

NUITS DE LA LECTURE, DU 19 AU 22 JANVIER 2023

UNE 7^E EDITION AVEC POUR THÈME :

« La peur »

Les prochaines *Nuits de la lecture*, organisées pour la deuxième année consécutive par le Centre national du livre sur proposition du ministère de la Culture, se tiendront du 19 au 22 janvier 2023 au cours de quatre soirées, avec un temps fort le samedi 21 janvier.

Le public sera invité à se réunir à l'occasion de milliers d'événements physiques et numériques **autour du thème de la peur**. Les bibliothèques, les médiathèques, les librairies, mais également les musées, les théâtres, les établissements scolaires et universitaires, les structures pénitentiaires et médico-sociales, le réseau des établissements culturels français et les librairies francophones à l'étranger, seront invités à mettre à l'honneur le plaisir de lire et de partager le frisson de la lecture !

Des contes et albums pour enfants aux histoires fantastiques, des récits de science-fiction dystopiques aux enquêtes policières, jusqu'aux récits et essais contemporains qui traitent de nos effrois intimes et collectifs face aux crises que nous traversons, **le motif de la peur imprègne la littérature et nous invite à explorer toutes les formes de narration, tous les formats de lecture... en particulier la nuit !**

Créées en 2017 par le ministère de la Culture pour célébrer le plaisir de lire, les *Nuits de la lecture* ont su conquérir, au fil des éditions, un public de plus en plus large. Elles ont ainsi rassemblé, en 2022, **plus de 5 000 événements en France et dans une trentaine de pays**.

Contribuez au succès de cette 7^e édition !

Qui peut proposer une animation ?

Tout porteur de projet engagé en faveur de la promotion de la lecture : bibliothèques, librairies, structures régionales du livre, associations de développement de la lecture ou de solidarité, mais aussi écoles, établissements scolaires, supérieurs et de formation, musées, théâtres, centres culturels, instituts français, centres pénitentiaires, structures hospitalières et médico-sociales, structures pour la petite enfance, établissements commerciaux (hôtels, restaurants)...

À quelles conditions ?

- S'inscrire dans les dates de la manifestation

Le temps fort aura lieu **le samedi 21 janvier**. Toutefois des animations peuvent être programmées **du jeudi 19 au dimanche 22 janvier**, dès l'après-midi et en soirée.

- Proposer gratuitement des animations de qualité pour tous les publics et pour tous les âges

N'hésitez pas à consulter [la rubrique Ressources](#) pensée pour aider à programmer des animations. Cette année, **un montage de textes et une bibliographie autour de la peur** sera notamment mis à votre disposition. Vous pourrez vous en saisir pour organiser une ou plusieurs lectures à l'occasion de vos événements.

Quand et comment officialiser sa participation ?

Cette année, **les outils de la manifestation évoluent** ! Pour vous inscrire, nous vous invitons à vous rendre dans [l'espace organisateur](#) du site.

Il est techniquement possible d'ajouter des événements jusqu'à la veille de la manifestation. Nous vous conseillons néanmoins de vous inscrire **avant le 6 décembre** pour bénéficier d'une visibilité optimale dans les différents outils de communication (dossier de presse et autres supports) et recevoir le kit de communication bien en amont.

Pourquoi s'inscrire ?

- **Figurer sur la carte programme officielle** mise en ligne [sur le site dédié](#) et ainsi bénéficier d'une visibilité dans la campagne de communication de la manifestation,
- **Recevoir gratuitement un kit de communication** (dans la limite des stocks disponibles),
- Avoir la possibilité de déposer **une demande pour recevoir des Chèque Lire®** à offrir aux participants lors de votre événement.

Bénéficiez de kits de communication

Des kits de communication *Nuits de la lecture* ont été conçus pour vous accompagner. Ils contiennent **différents formats d'affiches** (certains personnalisables) et des **marque-pages**.

Vous pouvez recevoir gratuitement un kit de communication adapté à la taille de votre structure (petit ou grand kit), **dans la limite des stocks disponibles**. Nouveauté cette année, vous n'avez plus besoin de remplir de formulaire dédié. Il vous suffit de compléter avec attention les champs dédiés à la livraison du matériel lors de la création de votre fiche structure dans l'espace organisateur.

Le matériel sera livré en deux vagues : l'une avant les vacances de fin d'années pour les inscrits avant le 6 décembre, et l'autre début janvier pour les inscriptions plus tardives. Nous ne serons pas en mesure de fournir de kit de communication aux structures inscrites après le 3 janvier.

Demandez des Chèque Lire® à distribuer à votre public

Pour poursuivre le développement de la manifestation, le Centre national du livre vous offre la **possibilité de déposer une demande afin de recevoir des Chèque Lire®** qui seront à **distribuer au public** à l'occasion des *Nuits de la lecture*.

Qui peut effectuer une demande de Chèque Lire® ?

Les Chèque Lire® sont **réservés aux établissements non commerciaux**.

Tout projet impliquant de **distribuer des Chèque Lire® au public lors d'animations programmées à l'occasion des *Nuits de la lecture* et référencé sur le site** est recevable (hors projet porté par un établissement commercial).

Quand et comment demander des Chèque Lire® ?

Après avoir inscrit votre événement sur le site, vous pouvez effectuer une demande via [le formulaire](#) disponible dans l'espace organisateur **jusqu'au 30 novembre**.

Les porteurs de projet peuvent demander **de 1 à 4 carnets de Chèque Lire®**. Un carnet est composé de 10 Chèque Lire® d'une valeur unitaire de 10 €, soit 100 € par carnet.

Quelles sont les modalités d'attribution des Chèque Lire® ?

Les demandes seront examinées régionalement par les conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui attribueront les Chèque Lire® aux projets remplissant les critères ci-dessous, dans la limite des disponibilités.

Les réponses seront apportées aux porteurs de projet **dans la semaine du 2 janvier 2023**. Les Chèque Lire® seront envoyés **à partir du 10 janvier** à ceux ayant reçu un avis favorable.

Quels sont les critères d'attribution des Chèque Lire® ?

Le projet et les modalités de distribution des Chèque Lire® au public bénéficiaire devront être **décrits en détail** dans le formulaire de demande.

Les critères suivants permettront de sélectionner les projets retenus : par exemple, projet porté par un professionnel du livre ou de la lecture ; implication de différents acteurs de la chaîne du livre ; partenariat avec une librairie (organisation d'une visite en librairie, mise en place d'un stand en bibliothèque...) ; intervention d'un auteur ; qualité et originalité des animations ; animations proposées dans des territoires prioritaires ou s'adressant à des publics dits « empêchés » ; modalités de distribution des Chèque Lire® et cohérence de leur attribution par rapport à l'animation proposée.

Plus d'informations

Pour continuer à recevoir des informations pratiques concernant les *Nuits de la lecture*, [inscrivez-vous sur le nouvel outil d'infolettre](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous écrire [via le formulaire contact](#).

Suivez toute l'actualité des *Nuits de la lecture* sur :

- le site : www.nuitsdelalecture.fr
- la page Facebook : www.facebook.com/Nuitsdelalecture
- le compte Instagram : [www.instagram.com/nuits de la lecture](https://www.instagram.com/nuits_de_la_lecture)